

Les catégories d'âge et surclassement

Suite à la réforme des compétitions chez les jeunes, les catégories d'âge pour la saison 2015/2016 seront composées des joueurs suivants :

- Pour les compétitions départementales :
 - U18 : joueurs nés en 1998, 1999 et 2000 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2001)
 - U15 : joueurs nés en 2001 et 2002 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2003)
 - U13 : joueurs nés en 2003 et 2004 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2005)
 - U11 : joueurs nés en 2005 et 2006 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2007)

- Pour les compétitions régionales :
 - U19 : joueurs nés en 1997, 1998 et 1999 (pas de possibilité de surclassement de joueurs - voir cas particuliers ci-dessous)
 - U16 : joueurs nés en 2000 et 2001 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2002)
 - U14 : joueurs nés en 2002 et 2003 (possibilité de surclassement de 3 joueurs nés en 2004)

Surclassement

Le principe du surclassement est le suivant : Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, de même pour les licenciés U18 qui peuvent pratiquer en Seniors.

De la même manière, les joueuses licenciées U16F, U17F et U18F peuvent participer aux compétitions Seniors F dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée (voir Règlement des équipes féminines).

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Cas particuliers

1. Le licencié U17

Pour les compétitions seniors nationales et régionales :

- dans toutes les équipes de ces championnats (I, II . . .)
- en nombre illimité

Pour les compétitions seniors départementales :

- dans toutes les équipes de la Pyramide A (I, II ou III) et les équipes I évoluant en Pyramide B
- 5 joueurs maximum peuvent être inscrits sur la feuille de match

Sous réserve d'un certificat médical (formulaire de surclassement) approuvé par la Commission Régionale Médicale.

2. Le licencié U16

En compétitions nationales U19 (championnat + Coupe Gambardella), sous réserve de respecter la procédure de surclassement similaire à celle des U17 souhaitant évoluer en Senior.

Non autorisé en compétitions régionales U19

Rappel : Pour un jeune joueur licencié après le 31 janvier de la saison en cours, le surclassement et la participation en championnat national ne sont plus autorisés.

Restriction équipes inférieures

Le principe est de prendre en compte les équipes au sein desquelles un joueur est susceptible d'être directement concerné en fonction de sa catégorie d'âge, hors surclassement, tout en sachant, que les compétitions nationales et interrégionales sont considérées comme supérieures aux compétitions régionales, qui sont supérieures aux compétitions départementales.

Exemple

Un joueur né en 2002 est susceptible de participer aux compétitions de sa catégorie d'âge, soit en U15 interrégional, U14 DH et U15 départemental. La DH U16, étant considérée comme une catégorie supérieure pour un joueur né en 2002, elle n'est pas à prendre en compte dans la restriction des équipes inférieures.

Précisions

- Si l'équipe première, concernée directement par la catégorie d'âge du joueur évolue en championnat national ou interrégional, il convient de prendre en compte les restrictions stipulées à l'article 52 des Règlements de Ligue.
- Si l'équipe première, concernée directement par la catégorie d'âge du joueur, évolue en championnat régional ou départemental, il convient de prendre en compte les restrictions stipulées à l'article 54 bis des Règlements de Ligue.

Votre référent : olivier.martin@lafa.fff .f r ou 03.99.27 .94.17